

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR PAUL MARSAL, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR CELEBRER DES MARIAGES LES 2 ET 4 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Chatou,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que sur le fondement de l'article L2122-18 susvisé, un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Paul MARSAL, Conseiller municipal, pour célébrer trois mariages prévus les 2 et 4 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est accordée à Monsieur Paul MARSAL, Conseiller Municipal, d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état-civil pour célébrer les mariages suivants prévus les 2 et 4 juillet 2026 :

Le 2 juillet 2026 – Mariage de M. Vincent ROBBE et de Mme Eva LATOCHA,
Le 4 juillet 2026 – Mariage de M. Ali AZEMAT et de Mme Fatima MASTELLITE,
Le 4 juillet 2026 – Mariage de M. Eric TISCHER et de Mme Emmanuelle GLISSANT.

La délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ces mariages.

Article 2 : La présente délégation prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il

peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Paul MARSAL

NOTIFIÉ, le 30/06/2026

PUBLIE, le 30/06/2026